

PROTOCOLE DE SORTIE
SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

3 janvier 2022

I SOMMAIRE

	SOMMAIRE	2
I	2	
II	OBJECTIF DE CE PROTOCOLE SECTORIEL.....	4
III	SOURCES.....	5
IV	FEUILLE DE ROUTE	6
A.	FEUILLE DE ROUTE	6
B.	CERM & CIRM.....	11
	1. Généralités	Error! Bookmark not defined.
	2. Paramètres du CERM.....	Error! Bookmark not defined.
	3. Plus d'informations et où les obtenir ?	Error! Bookmark not defined.
D.	CIRM.....	Error! Bookmark not defined.
E.	COVID SAFE TICKET (CST).....	11
F.	Error! Bookmark not defined.
V	CHAMP D'APPLICATION.....	16
A.	Application.....	Error! Bookmark not defined.
VI	10 CONSEILS POUR UN ÉTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ	Error! Bookmark not defined.
VII	DIRECTIVES POUR LE VISITEUR	17
VIII	DIRECTIVES POUR L'ORGANISATEUR	18
A.	AVANT L'ÉVÉNEMENT	18
	1. Pour le visiteur.....	18
	2. Au sein de l'organisation	18
B.	PENDANT L'ÉVÉNEMENT	19
	1. Généralités	19
	2. Zone d'accueil	21
	3. Hygiène et nettoyage	21
	4. Restauration	22
	5. Aménagement du lieu de l'événement.....	23
	6. Artistes et conférenciers	24
	7. Groupes vulnérables	25
	8. Son et musique	25
	9. Timing	Error! Bookmark not defined.
C.	ORGANISATION DU MONTAGE / DÉMONTAGE.....	26
	1. Généralités	26
	2. Hygiène et nettoyage	27
	3. Déplacements et moyens de transport	27
	<u>4. Organisation lors du montage et du démontage</u>	<u>27</u>
	<u>Restauration</u>	<u>28</u>

EVENT

CONFEDERATION

	<u>ÉVÉNEMENTS DE MASSE</u>	29
	<u>À partir du 13 août 2021 (et jusqu'au 1er octobre en région bruxelloise)</u>	Error!
	Bookmark not defined. <u>B.</u>	Error! Bookmark not defined.
	<u>À partir du 1er septembre 2021 (à l'exception de Bruxelles)</u>	Error! Bookmark not defined.
	C. À partir du 1er octobre 2021	Error! Bookmark not defined.
X	CONTACTS	29

II OBJECTIF DE CE PROTOCOLE SECTORIEL

D'après les experts, nous devons vivre encore un certain temps avec le Covid-19. Dès lors, nous devons continuer à prendre des mesures pour limiter au maximum la propagation du virus ou une nouvelle flambée de l'épidémie. Le cadre législatif du protocole de sortie pour le secteur de l'événementiel est constitué par les mesures gouvernementales applicables et les avis du Comité de concertation. Cette version est valable à partir du 29 décembre 2021.

Ce protocole sectoriel a été actualisé sur base des adaptations apportées au cadre réglementaire (arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - dont le contenu est disponible via le site web [info-coronavirus.be](https://www.info-coronavirus.be)). Il est publié sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (<https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus>) et sur le site web du centre de crise (<https://www.info-coronavirus.be/>).

Il complète le 'Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail' élaboré par le Haut Conseil pour la prévention et la protection au travail, qui peut être consulté à l'adresse suivante :https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidегenerique_lig ht.pdf et s'applique dans le respect des Guides pour un redémarrage sûr de l'Horeca et l'ouverture des commerces tous deux disponibles sur le site du SPF Économie (www.economie.fgov.be).

Ce protocole est une version sectorielle spécifique au secteur événementiel des principes de base des génériques susmentionnés et vise à minimiser le risque de contamination par le Covid-19 lors des événements. Il tient compte de la spécificité du secteur. Ce document décrit les mesures de prévention minimales nécessaires pour garantir un maximum de sécurité lors des contacts entre les visiteurs et le personnel sur les événements, en minimisant le risque d'infection et en évitant au maximum la propagation.

Ce protocole a été élaboré à partir de recommandations du Commissariat Corona et des initiatives du secteur de l'événementiel (projet de protocole Covid Prevent Protocol). Le contenu s'appuie sur l'avis des experts du groupe de travail (GEMS). Le protocole est validé par le ministre fédéral des Indépendants et PME et le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Économie.

Ce protocole trouve à s'appliquer dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 28 juillet

2021 et celui du 25 août 2021 ainsi que l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus. En cas de différends, ce sont les dispositions du dernier arrêté ministériel qui priment.

III SOURCES

- 'Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail'
- Guide pour un redémarrage sûr de l'Horeca
- Guide sectoriel Mediarte
- Guide sectoriel culture
- Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel qu'amendé par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et ses compléments portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.
- Les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus (Commissariat Corona du Gouvernement – 23 déc. 2020)
- Projet d'arrêté ministériel du 25 août 2021
- Arrêté de police du Ministre-Président du 30 août 2021 visant à maintenir certaines restrictions sur le territoire bruxellois afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19
- L'arrêté royal du 28 octobre 2021 relatif aux mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- L'arrêté royal du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté royal du 28 octobre relatif aux mesures nécessaires de la police administrative afin de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de l'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19.
- En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la décision du Collège Uni de la Commission Mixte Communautaire mettant en œuvre l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique spécifique.
- Arrêté royal du samedi 24 décembre modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19
- Arrêté royal du samedi 29 décembre modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19

IV FEUILLE DE ROUTE

A. FEUILLE DE ROUTE

1. Événements publics en intérieur à partir du 29 décembre 2021

Si un organisateur accueille moins de 50 personnes à l'intérieur, les masques buccaux sont obligatoires pour les visiteurs, les collaborateurs et les organisateurs. La distanciation sociale est fortement recommandée. Les règles générales de l'Horeca (voir point 8) sont d'application dans le cas d'activités Horeca professionnelles.

L'organisateur peut utiliser le COVID Safe Ticket, auquel cas les visiteurs doivent en être informés au préalable (et les modalités de l'accord de coopération doivent être respectées).

Un organisateur qui accueille 50 visiteurs ou plus doit appliquer le Covid Safe Ticket. Lors de l'utilisation du Covid Safe Ticket, aucune distanciation sociale n'est nécessaire pour les visiteurs. L'événement doit être organisée en position assise. Les événements où le public danse, s'active et/ou se tient debout ne sont pas autorisés.

Le nombre maximum de participants à partir du 29 décembre est de 200 personnes (sans compter le personnel et le crew).

L'organisateur doit :

- Demander l'autorisation aux autorités communales ;
- Respecter les modalités des accords de coopération du 14 juillet 2021 et du 27 septembre 2021 concernant l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir chapitre C) ;
- La zone d'arrivée à l'événement doit être organisée de manière que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;
- Respectez l'obligation de porter un masque buccal, tant pour les visiteurs que pour les employés/organisateur/personnel de l'hôtellerie ;
- Prendre des mesures en matière de qualité de l'air (voir point 10) ;
- Respecter les règles générales de l'Horeca (voir point 8).

2. Événements publics en plein air

Lorsqu'un organisateur accueille moins de 100 personnes en plein air, les masques sont obligatoires pour les visiteurs ainsi que pour les collaborateurs et les organisateurs. La distanciation sociale est fortement recommandée. Les règles générales de l'Horeca sont d'application dans le cas d'activités Horeca professionnelles, de même que les règles en matière de qualité de l'air (voir point 5).

L'organisateur peut utiliser le COVID Safe Ticket, auquel cas les visiteurs doivent en être informés au préalable (et les modalités de l'accord de coopération doivent être respectées).

Lorsqu'un organisateur accueille 100 personnes ou plus en plein air, les modalités suivantes sont d'application :

- Demander l'autorisation aux autorités communales ;
- Respecter les modalités des accords de coopération du 14 juillet 2021 concernant l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir chapitre C) ;
- La zone d'arrivée à l'événement doit être organisée de manière que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;
- Respectez l'obligation de porter un masque buccal, tant pour les visiteurs que pour les employés/organisateurs/personnel de l'hôtellerie ;
- Respecter les règles générales de l'Horeca (voir point 6).

Il est demandé aux autorités locales de contrôler strictement le respect des mesures mises en place pour les événements ; si ces mesures ne peuvent être respectées, les événements ne peuvent avoir lieu.

3. Marchés, villages d'hiver et manifestations sportifs

Les marchés de Noël, les villages d'hiver et les compétitions sportives sont considérés événements et ainsi servir à la réglementation des événements publics comme décrit ci-dessus.

4. Foires commerciales et salons

Les foires commerciales et les salons restent autorisés. Ils doivent mettre en oeuvre les règles minimales décrites ci-dessus et respecter le protocole applicable. L'organisateur prend les mesures adéquates afin que les règles de distanciation sociale puissent être respectées, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 m entre chaque groupe.

Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire ainsi que la distanciation social de 1,5 m..

5. Discothèques et boîtes de nuit

Les discothèques et les boîtes de nuit, qui sont des lieux de divertissement composés d'une ou plusieurs salles où les gens dansent principalement sur de la musique, ne peuvent pas poursuivre leurs activités. Elles sont fermées au public.

6. Réunions et événements privés dans un contexte organisé

Les réunions privées sont des réunions de personnes qui ont été invitées à l'avance au moyen d'une invitation personnelle individuelle qui limite l'accès à la réunion exclusivement à un groupe cible bien défini associé à l'organisateur et clairement distinct du grand public.

Il est interdit aux entreprises et aux associations d'organiser des événements de team building avec une présence physique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi que des événements d'entreprise non ouverts au public sur le lieu de travail.

Celles-ci ne peuvent être organisées qu'en plein air pour un maximum de 100 personnes.

Ces nombres maximums peuvent être dépassés à condition que l'accès soit organisé par la CST et que l'organisateur en informe préalablement les personnes présentes. Le port d'un masque buccal est obligatoire (également pour la danse).

Une autorisation préalable des autorités municipales compétentes doit également être obtenue.

A titre exceptionnel, des réunions et activités privées peuvent être organisées à l'intérieur si elles ont lieu dans le cadre d'un mariage ou de funérailles.

7. Règles en matière d'Horeca

Les règles en cas d'activités de restauration sont les suivantes :

- Le Covid Safe Ticket est obligatoire pour tous les points de vente de nourriture et de boissons dans le secteur de l'hospitalité ;
- Un maximum de 6 personnes par table est autorisé (sans compter les enfants de moins de 12 ans)
- Un ménage peut partager une table, quelle que soit sa taille.
- Seules les places assises aux tables ou au comptoir sont autorisées. Chaque personne doit rester assise à sa propre table ou au comptoir, à l'exception de la pratique de sports de café et de jeux d'hasard et du déplacement au bar ou à un buffet.

- L'exploitant informe les clients, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention applicables ;
- L'exploitant doit fournir au personnel et aux clients les moyens nécessaires pour assurer l'hygiène des mains ;
- L'exploitant prend les mesures d'hygiène appropriées pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- Les espaces publics, y compris les terrasses dans les espaces publics, doivent être organisés conformément aux prescriptions locales.
- Le personnel horeca doit porter le masque.
- Le masque est également obligatoire pour les clients, sauf lorsqu'ils sont assis (y compris au comptoir)
- Les heures d'ouverture sont limitées de 5 heures du matin à 23 heures (sauf pour les réunions privées dans le cadre d'un mariage ou de funérailles).

8. Masques

L'utilisation de masques buccaux est généralisée à toutes les manifestations, à l'intérieur et à l'extérieur, quel que soit le nombre de visiteurs .

9. Règles applicables en matière de qualité de l'air

L'installation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air est obligatoire dans les organisations appartenant au secteur événementiel, en ce compris les discothèques et les boîtes de nuit. Elle est également applicable dans les lieux où sont organisés des événements utilisant le COVID Safe Ticket à partir de 50 personnes ou plus.

Un appareil de mesure de la qualité de l'air (compteur CO2) doit être installé dans chaque espace commun fermé de l'infrastructure où se déroule l'événement.

Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque pièce où se déroule l'événement et/ou où l'on fait la file. Ce compteur doit être installé dans un endroit clairement visible par le visiteur, à moins qu'un système d'affichage alternatif accessible au public ne soit fourni en temps réel.

La norme de qualité de l'air est de 900 ppm de CO2. En cas de dépassement de la valeur de 900 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action basé sur une analyse des risques pour assurer des mesures compensatoires de ventilation et/ou de désinfection de l'air et/ou de filtration de l'air visées dans l'arrêté ministériel du 12 mai 2021 déterminant provisoirement les conditions de la mise sur le marché des produits de purification de l'air dans le cadre de la lutte contre le SRAS-CoV-2 en dehors des

usages médicaux, permettant d'assurer une qualité d'air équivalente à la norme de qualité de l'air de 900 ppm.

Si la valeur de 1200 ppm est dépassée, il est recommandé de prévoir un système de ventilation, de désinfection de l'air et/ou de filtration de l'air agréé qui assure une qualité de l'air équivalente à la norme de qualité de l'air de 900 ppm.

Les exigences minimales pour une **analyse des risques** sont les suivantes :

- Contenir un inventaire des installations de ventilation et d'épuration de l'air présentes ;
- La description de l'activité organisée et le nombre maximum de personnes présentes ;
- Plusieurs mesures représentatives du CO2 (déroulement en fonction du temps et de l'occupation pendant les mesures).

Le plan d'action décrit les mesures à prendre pour atteindre la norme de qualité de l'air.

De plus amples informations sur la mise en œuvre pratique et les étapes en matière de ventilation et de purification de l'air sont disponibles dans le plan de mise en œuvre tel que rédigé par la Taskforce Ventilation [Recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19 \(belgium.be\)](#).

11. Événements de masse et projets pilotes

Celles-ci ne peuvent être organisées qu'en salle pour un public assis de minimum 50 personnes et maximum 200 personnes par jour à partir du 6 décembre, sans compter le personnel et les organisateurs, sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité municipale compétente et du respect des termes de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 (CST).

Elles peuvent être organisées en plein air pour un public assis ou debout de 100 personnes au minimum et de 75 000 personnes au maximum par jour, sous réserve de l'autorisation susmentionnée.

12. Tentes

Les activités qui se déroulent dans un chapiteau sont assimilées à des activités d'intérieur.

B. CERM & CIRM

CERM & CIRM ne sont plus applicables dans la situation actuelle en vertu de la loi sur la pandémie.

C. COVID SAFE TICKET (CST)

Si l'organisateur recourt au Covid Safe Ticket, les règles suivantes s'appliquent (en plus des règles mentionnées aux points 1 et 2 concernant le Covid Safe Ticket et le point 3 s'applique aux discothèques) :

- À l'entrée, il faut présenter un Covid Safe Ticket/Certificat COVID numérique (et - le cas échéant - un billet d'entrée à l'événement), qui sera lu (et seulement lu) par le module CST dans l'application COVIDScan. Un Covid Safe Ticket est valable dans les cas suivants :
 - La personne est en possession d'un certificat de vaccination : elle est entièrement vaccinée + deux semaines (ceci s'applique à tous les types de vaccins), à condition que cette personne n'ait pas eu de test PCR ou de test antigénique rapide positif dans une période de 11 jours ou moins avant l'événement ;
 - Ou est en possession d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de celui-ci ;
 - Ou si un test PCR donne un résultat négatif
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement de l'échantillon + 48h (2 jours)
 - Ou si un test antigénique rapide effectué par du personnel médical qualifié donne un résultat négatif :
 - Pour le TAR : validité = jour du prélèvement de l'échantillon + 24h (1 jour)

Nous attirons également votre attention sur le fait que les décisions suivantes restent d'application (et correspondent aux décisions déjà prises par le Comité de concertation) :

- Le contrôle d'accès doit être strict. Le Covid Safe Ticket est personnel, l'identité doit également être vérifiée par les personnes désignées à cet effet dans l'accord de coopération du 14 juillet 2021.

- Séjourner sur le lieu de l'événement et éventuellement y passer la nuit est possible mais implique que l'organisateur doive vérifier la validité du Covid Safe Ticket une fois par jour, soit à l'entrée de l'enceinte, soit sur une partie de l'enceinte (camping) : les moyens doivent donc être fournis par l'organisateur pour (re)lire le Covid Safe Ticket selon les modalités prévues dans l'accord de coopération et son accord d'exécution.
- Si le Covid Safe Ticket a expiré, le participant sera invité à quitter l'enceinte immédiatement et sera accompagné vers la sortie ou vers un centre de test présent sur place et devra y rester dans l'attente d'un nouveau résultat de test négatif qui sera enregistré conformément aux règles applicables.
- Dans la mesure où la nature de l'événement de masse ou d'un projet pilote permet l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir ci-dessus les points 1 à 3 ou le point 18 pour plus d'informations) et que l'organisation décide de travailler avec le Covid Safe Ticket, ces règles doivent être respectées lors de l'organisation de votre événement de masse, sinon l'événement ne pourra pas avoir lieu ;
- Lorsque la nature de l'événement de masse ou du projet pilote rend obligatoire l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir ci-dessus les points 1 à 3 pour plus d'informations), ces règles doivent être respectées lors de l'organisation de votre événement de masse, sinon l'événement ne peut avoir lieu.

L'organisateur et les autorités locales qui autorisent la tenue d'un événement doivent veiller au respect de ces conditions.

Le contrôle et la vérification sont effectués par :

- Les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement de masse ou au projet pilote. Il peut s'agir de stewards ou de bénévoles à condition que leurs coordonnées soient reprises dans la liste compilée par l'organisation. Il s'agit de personnes recrutées par l'organisateur - sans statut ni formation particulière.
- Ou le personnel d'une entreprise de sécurité ou d'un service de sécurité interne (tel que visé par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière).

Il découle de ce qui précède que les volontaires peuvent effectuer le contrôle des billets et le contrôle d'accès (afin de vérifier l'identité du détenteur du CST et l'accès à l'événement). Les volontaires peuvent être assistés par le personnel d'une entreprise de gardiennage, mais ce n'est pas une obligation. Les règles de protection des données doivent bien entendu être respectées.

Qui peut effectuer les tests ?

Les étudiants en master de médecine, chirurgie et obstétrique, les étudiants en dernière année d'études d'infirmier/ère et de technologie de laboratoire médical, ainsi que les sage-femmes, les dentistes, les pharmaciens, les logopèdes, les ambulanciers et les hygiénistes buccodentaires sont autorisés à effectuer des prélèvements, chaque fois sous la surveillance d'un médecin et, dans le cas des étudiants, sous la surveillance d'un médecin ou d'un infirmier.¹

Tous les résultats des tests doivent être enregistrés dans les systèmes Sciensano. Il appartient à l'organisateur de s'assurer que les tests effectués sont enregistrés par une personne compétente (voir 11) ayant accès à la base de données Sciensano (voir 6). De cette façon, le Covid Safe Ticket peut être généré et les personnes testées positives peuvent être suivies par les centres de contact.

Que faire si le test CST s'avère positif ?

Les organisateurs doivent mettre en place un protocole pour isoler de la manière la plus sûre possible les personnes testées positives, en accordant une attention particulière aux participants internationaux. Ce protocole doit suivre les directives du RMG :

- Avant le début de l'événement, l'organisateur doit communiquer clairement aux participants quelles sont les conséquences d'un test positif, dès le départ ou pendant l'évènement, afin qu'ils sachent que les frais de transport (taxi éventuellement) et d'isolement seront à leur charge.
 - L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne ayant eu un résultat positif soit signalée à un centre d'appel via Sciensano afin que la recherche des contacts puisse être lancée.
 - La personne doit être isolée dès que possible ; il incombe à l'organisateur de s'assurer que la personne quitte l'évènement dès que possible et en toute sécurité. Le transport à domicile se fait de préférence seul dans une voiture, ou avec une autre personne au maximum (en tant que conducteur). Les personnes présentes dans la voiture doivent porter un masque buccal et les fenêtres doivent être ouvertes. L'utilisation des transports publics doit être évitée au maximum.
 - En attendant de quitter le lieu de l'évènement (par exemple, si quelqu'un doit venir rechercher la personne), la personne testée positive doit rester dans une pièce/tente séparée, en portant un

masque buccal. Toutefois, plusieurs personnes contaminées peuvent attendre ensemble dans une même pièce bien ventilée, en respectant la distanciation sociale.

- La personne dont le test est positif contacte son médecin traitant pour savoir si une confirmation du résultat par un test PCR est nécessaire.
- Si une personne étrangère est impliquée, elle doit effectuer la période d'isolement à ses propres frais dans un hôtel, une maison de vacances ou chez des amis. La personne n'est pas autorisée à retourner dans son pays avant au moins 10 jours après le jour du test, sauf après consultation et approbation de l'autorité sanitaire responsable. Seuls les frontaliers (de France, du Luxembourg, l'Allemagne et des Pays-Bas) pourront rentrer chez eux, sans isolement sur place, si la personne peut se déplacer seule (pas de transport public). Une fois chez elle, la personne devra respecter les règles qui sont en vigueur dans le pays en question.
- Les contacts à haut risque doivent être mis en quarantaine. Il s'agit en tout cas des amis/membres de la famille avec lesquels la personne infectée s'est rendue à l'événement (si elle est en voiture : tous les occupants de la même voiture), a dormi et a passé du temps de manière générale durant l'événement (manger, chanter, s'embrasser...).
- Dans l'attente d'être contactés dans le cadre du système de recherche des contacts, ils doivent également quitter l'événement et se mettre en quarantaine à leur domicile. Les personnes entièrement vaccinées doivent également être mises en quarantaine en attendant le résultat d'un test. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces personnes quittent l'événement dès que possible et en toute sécurité.
- Une liste des personnes considérées comme contacts à haut risque (avec leurs coordonnées) et qui doivent dès lors quitter l'événement doit être établie par un professionnel de la santé au nom de l'organisateur, afin de s'assurer que ces personnes quittent l'événement. Cette liste devra être envoyée aux communautés.
- Lors du trajet de retour, les contacts à haut risque peuvent voyager ensemble dans une voiture ou dans les transports publics en portant un masque et en respectant une hygiène stricte des mains.

Informations techniques

L'organisateur doit utiliser l'application Covid Scan pour vérifier la validité du CST du participant.

D'autres informations techniques et les dernières mises à jour concernant les applications et les scanners se trouvent sur covidscan.be

V CHAMP D'APPLICATION

Le secteur de l'événementiel est actif dans un double contexte. D'une part, dans les locaux des entreprises événementielles, où les collaborateurs travaillent ensemble à la préparation d'un événement. Et d'autre part, sur les événements en eux-mêmes, qui se déroulent presque toujours dans un lieu spécifique accueillant les visiteurs.

Pour clarifier les choses, ce guide ne s'applique qu'aux lieux d'événement et non aux locaux des entreprises événementielles. Ces derniers sont soumis au 'Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail'.

Il va sans dire que le guide générique a été consulté avec la représentation syndicale. Pour ce guide sectoriel spécifique, une consultation avec la représentation syndicale est en cours.

Ces directives ne s'appliquent **pas** à l'Horeca, aux voyages *incentive*, musées, expositions, kermesses, braderies, événements sportifs, cérémonies, activités culturelles et événements dans le cercle familial (mariage, jubilées, anniversaires, communions...). Ceux-ci ont leurs propres règles d'application.

Par contre, il est **bien** d'application sur les congrès, meetings, conférences, événements d'entreprise, lancements de produit et similaires. Le port du masque reste obligatoire lors des congrès en intérieur.

En ce qui concerne les salons, le protocole actuel, qui fait partie du protocole commercial, reste d'application. Le CST ne s'applique pas au commerce ni, par extension, aux salons.

Les mesures de précaution décrites ci-après (distance – masque- ...) **ne s'appliquent plus** dans la zone de l'événement après le contrôle du CST. Tant que le CST du participant n'a pas été contrôlé, les mesures ci-dessous **restent d'application**.

Nous rappelons que les éventuelles mesures plus strictes prises par les autorités publiques compétentes (régions, communautés, communes...) doivent toujours être respectées.

VI DIRECTIVES POUR LE VISITEUR

- Réservez votre billet le plus longtemps possible à l'avance.
- Ne venez pas à l'événement si vous présentez des symptômes de maladie.
- Suivez les instructions du personnel et les directives affichées sur le lieu de l'événement.
- Tenez-vous à 1,5 mètre du personnel et des autres visiteurs, à l'exception de ceux qui font partie de votre groupe.
- Limitez vos déplacements au strict nécessaire lors de l'événement.
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement dans une poubelle avec couvercle (par exemple dans les toilettes).
- Veillez à une bonne hygiène des mains et ne touchez que les objets dont vous avez besoin.
- Arrivez sur place avec maximum 30 minutes d'avance sur le début de l'événement.
- Toute personne de plus de 6 ans a l'obligation de porter un masque à l'intérieur et à l'extérieur, sous réserve de mesures supplémentaires émises par les autorités locales. Toute personne de plus de 6 ans doit donc avoir en permanence un masque avec soi.
- Lisez attentivement la communication préalable de l'organisateur sur le site web – l'invitation – le ticket, etc.

VII DIRECTIVES POUR L'ORGANISATEUR

Ces directives s'appliquent à tous les participants sur le lieu de l'événement, aux visiteurs, au personnel, aux artistes, aux techniciens, à l'organisation...

A. AVANT L'ÉVÉNEMENT

1. Pour le visiteur

- Communiquez clairement les règles nécessaires au visiteur avant l'événement. Via un site web – sur papier – via une communication sur l'invitation ou le ticket - ...
- Le SPF Économie propose un kit de communication sur son site web : https://drive.google.com/drive/folders/1PyYdH5tlmE_bkNVGKjLR0VSi3XHbdyKn
- C'est le rôle du coordinateur Covid de s'occuper de cette communication, la préparer et de la diffuser au public.

2. Au sein de l'organisation

- L'organisation désigne un Coordinateur Covid, qui veille de près au respect des directives COVID-19 tout au long de l'événement. Il ou elle établira la communication préalable nécessaire et les directives à suivre pour tous les collaborateurs et fournisseurs sur l'événement.

B. PENDANT L'ÉVÉNEMENT

1. Généralités

- Mettez à disposition des masques et du gel pour les mains à différents endroits (animations, attractions...) et assurez-vous que toutes les personnes présentes puissent les trouver facilement. Prévoyez une signalisation à cet effet.
- Toute personne de plus de 6 ans a l'obligation de porter un masque à l'intérieur, sous réserve de mesures supplémentaires émises par les autorités locales. En extérieur, le port du masque est obligatoire pour tout le monde à partir de 6 ans. Toute personne de plus de 6 ans doit donc avoir en permanence un masque avec soi.
- L'organisateur doit rappeler à ses clients et consommateurs que le port d'un masque est obligatoire à partir du moment où ils participent à un des événements régis par ce protocole.
- Avant le début de chaque événement et de chaque journée d'événement, assurez-vous du nettoyage et de la désinfection complète des matériaux et des zones utilisés par les collaborateurs et les visiteurs, y compris le mobilier, les portes, les poignées, les rampes, les interrupteurs, les équipements techniques, les distributeurs (de parking) ... Cela s'applique également au montage et au démontage.
- Contactez à temps vos travailleurs, y compris les indépendants, les travailleurs temporaires et les stagiaires, ainsi que les parties externes telles que les visiteurs, les fournisseurs, les artistes et autres personnes en contact avec votre organisation pour les informer des règles en vigueur lors de votre événement. Beaucoup de personnes peuvent avoir des questions concrètes : il est important de leur faire savoir à qui elles peuvent s'adresser via les panneaux d'information ou votre site web.
- Affichez les règles dès l'arrivée à votre événement, à l'extérieur et à l'intérieur du lieu de l'événement. Si possible, communiquez clairement à ce sujet avant l'événement. Le SPF Économie propose un kit de communication sur son site web :
https://drive.google.com/drive/folders/1PyYdH5tImE_bkNVGKjLR0VSi3XHbdyKn
- Encouragez autant que possible les inscriptions et la réservation des billets à l'avance. Prévoyez des créneaux horaires pour que les flux de visiteurs restent gérables et pour respecter la distance de 1,5 mètre entre les visiteurs et les travailleurs (et entre eux).
- Répartissez vos visiteurs dans le temps et dans l'espace, de manière à ce que les groupes n'entrent pas en contact : créneaux horaires, zones différentes...

- La ventilation est cruciale. Privilégiez donc les événements en extérieur aux événements en intérieur. Pour les événements en intérieur, un indicateur de CO2 doit être installé de manière à être visible pour le public, dans chaque salle accessible au public. Au-delà de 900 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires de qualité ou de purification de l'air.
- Planifiez bien la mobilité et le(s) parking(s) du site de l'événement, par exemple en répartissant le nombre de places de parking et de places pour les vélos de manière à garantir une distance de sécurité, et indiquez clairement les flux de circulation depuis et vers le(s) parking(s) ou les zones d'arrivée et de départ.
- Nettoyez soigneusement les tables, chaises et autres meubles après chaque visiteur ou utilisation.
- Pour la ventilation, il est recommandé d'augmenter le taux de renouvellement d'air et de maximiser l'apport d'air extérieur, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique, selon les cas. Il est essentiel d'entretenir les systèmes de ventilation artificielle conformément aux instructions du fabricant, notamment au niveau du nettoyage et du remplacement des filtres. Cela s'applique également pendant le montage et le démontage de l'événement.
- L'utilisation d'attractions, installations, animations collectives... qui sont présentes lors de l'événement n'est autorisée que si la distance de 1,5 mètre peut être respectée. Celles-ci doivent être régulièrement désinfectées. On pense ici par exemple aux équipements sportifs, châteaux gonflables...
- L'activité doit être organisée de façon à permettre le respect des règles de distanciation sociale, y compris par rapport aux personnes qui attendent en-dehors de l'infrastructure.
- L'organisation désigne un Coordinateur Covid, qui veille de près au respect des directives COVID-19 tout au long de l'événement. Il ou elle veille au respect strict des règles et mesures et constitue le premier point de contact pour les questions et remarques.
- La responsabilité finale de la sécurité générale et de la sécurité COVID sur l'événement incombe à l'organisateur qui, en bon père de famille, doit assurer une bonne préparation et une exécution sécurisée de l'événement et mettre pour cela les moyens nécessaires à disposition.
- Les informations du Coordinateur Covid sont enregistrées afin que les clients et collaborateurs puissent signaler une éventuelle contamination au COVID-19 et permettre un traçage des contacts.

2. Zone d'accueil

- Laissez les portes ouvertes autant que possible.
- S'il y a des tentes, laissez un maximum de parois latérales ouvertes. Une tente est considérée comme ouverte et par conséquent comme un site extérieur dès que les deux grands côtés sont entièrement et 100% ouverts (donc sans protections solaires ou contre la pluie ou d'autres obstacles.) Si ce n'est pas possible, la tente est considérée comme un site intérieur, et il faut donc tenir compte d'une capacité plus faible.

Sur les lieux où le protocole Horeca peut être 100% suivi (et donc sur un lieu Horeca agréé), il suffit d'ouvrir un seul côté entièrement et à 100%. Pour de plus amples informations, consultez reouverturehoreca.be

- Informez et sensibilisez vos visiteurs aux mesures prévention prévues et aux règles relatives à leur santé.
- Aménagez la zone d'accueil de manière à maintenir une distance de 1,5 mètre entre les collaborateurs et les visiteurs, et entre les visiteurs qui attendent dans la file. Si cela n'est pas possible, prévoyez d'autres mesures de sécurité, telles que parois et écrans.
- Prévoyez de préférence un vestiaire géré par des collaborateurs qui portent un masque.
- Veillez à l'enregistrement correct des visiteurs en vue d'un éventuel traçage des contacts.
- Prévoyez du personnel de sensibilisation ou d'accompagnement de l'arrivée à l'installation, afin de garantir une distance de sécurité.
- Encouragez les paiements électroniques par carte bancaire ou sans contact, et évitez autant que possible l'argent liquide.
- Lors de l'utilisation du terminal de paiement, celui-ci doit être nettoyé régulièrement. Posez à côté du gel pour les mains à disposition des participants. Des coton-tiges peuvent également être mis à disposition.
- Contrôle supplémentaire du port du masque (obligatoire à partir de 12 ans en intérieur et en extérieur).

3. Hygiène et nettoyage

- Assurez l'hygiène nécessaire des mains des collaborateurs et des visiteurs en fournissant des gels ou des désinfectants appropriés. Mettez ces ressources à disposition à l'entrée et à la sortie et, si nécessaire, dans les zones très fréquemment touchées sur le lieu de

l'événement, par exemple toilettes, espace de restauration, terrasse, ascenseurs...

- Prévoyez dans les toilettes du lieu de l'événement suffisamment de lavabos avec de l'eau et du savon, des serviettes en papier uniquement et des poubelles fermées. Les installations sanitaires doivent être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Tout nettoyage doit être planifié, enregistré et consultable par les visiteurs.
- Vérifiez s'il est possible d'ouvrir et de fermer les portes sans utiliser les mains (par exemple avec le coude).
- La règle de distance de 1,5 mètre s'applique également dans les toilettes. Si plusieurs urinoirs sont présents, mieux vaut en condamner certains ou placer entre eux des cloisons d'une hauteur maximale de 2 mètres.
- Accrochez des affiches avec des instructions claires sur la façon de se laver correctement les mains. Les lavabos seront de préférence équipés de robinets à commande électronique, au pied ou au coude.

Les règles ci-dessus s'appliquent également pendant le montage et le démontage de l'événement.

4. Restauration

- Si l'événement dispose d'un espace uniquement aménagé pour des activités Horeca, vous devez vous plier strictement au protocole Horeca.
 - Plus d'infos sur <https://reouverturehoreca.be>
 - À titre informatif : les buffets sont autorisés, soit avec service, soit en libre-service.
- Si l'espace est utilisé, entre autres, pour des activités Horeca (mais pas exclusivement), on peut intégrer la restauration à emporter (take-away).
 - Take-away : la commande est passée et retirée à un moment donné. Important : take-away signifie qu'aucun matériel (assiettes – couverts - ...) ne doit être rapporté et qu'il n'y a pas de zone de consommation organisée à proximité du comptoir (terrasse)
 - Les commandes sont passées au comptoir et la consommation est autorisée sur les lieux de l'événement assis ou debout (si

l'évènement peut se faire debout). Le masque ne peut être retiré qu'au moment de consommer (si le masque est obligatoire).

Des règles spécifiques à l'Horeca sont d'application :

- Lorsqu'un organisateur n'utilise pas le CST et accueille en intérieur plus de 50 personnes (à partir du 4 décembre 11h)
- Lorsqu'un organisateur n'utilise pas le CST et accueille en extérieur plus de 100 personnes (à partir du 4 décembre 11h)

Il s'agit des règles suivantes :

- Les tables sont disposées de manière à garantir une distance de 1,5 m entre les tablées, sauf en extérieur si les tablées sont séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 m ;
- Un maximum de six personnes par table est autorisé, sans compter les enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Seules les places assises à table sont autorisées ;
- Chaque personne doit rester assise à sa propre table, sauf pour les jeux de café et les jeux de hasard ;
- Les buffets sont autorisés ;
- Aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des entrepreneurs individuels ;
- Des repas et des boissons à emporter peuvent être proposés.

5. Aménagement du lieu de l'événement

- Les visiteurs doivent pouvoir respecter facilement la distance de 1,5 mètre à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement (sauf entre personnes faisant partie du même groupe). Cette mesure de distanciation s'applique à tout le lieu de l'événement, y compris la zone extérieure et les installations sanitaires.
- Veillez à avoir la surface nette légalement préconisée. La superficie du/des lieu(x) contrôlé(s) permet-elle d'avoir, en fonction du nombre de visiteurs attendus, l'espace net défini par la loi partout et à tout moment ?
- Les déplacements des visiteurs à l'intérieur et en-dehors du lieu de l'événement sont organisés de manière à réduire au minimum tout contact avec les autres visiteurs et avec le personnel en toute circonstance et en respectant toujours la distance de 1,5 mètre.

- Évitez d'utiliser les ascenseurs ou limitez le nombre de personnes empruntant l'ascenseur simultanément.
- Faites tout ce qui est possible pour maintenir au mieux la distance physique de 1,5 mètre. Utilisez par exemple des marquages au sol pour l'encourager et organiser la circulation (voies d'attente et de passage fixes et clairement indiquées à l'extérieur et à l'intérieur du lieu de l'événement). Prévoyez si nécessaire des mesures de protection supplémentaires, comme des écrans en plexiglas ou d'autres barrières physiques.
- Prévoyez, pour votre événement, un plan de sécurité personnalisé qui indique, entre autres, clairement la circulation de toutes les personnes présentes. Assurez-vous que les visiteurs ou groupes de visiteurs respectent la distance de 1,5 mètre et ne se croisent pas. Prévoyez un personnel suffisant pour guider les visiteurs et leur donner des instructions.
- Le port du masque est obligatoire à tout moment (à partir de 6 ans). Prévoyez des contrôles supplémentaires pour vérifier que tout le monde porte bien un masque. N'oubliez pas non plus les transports en commun empruntés pour se rendre sur le lieu de la manifestation et en revenir (comme les bus).
- Si l'événement est organisé sur plusieurs jours et que les visiteurs passent la nuit sur place (hôtel, camping...), ces directives s'appliqueront également au lieu d'hébergement, lequel sera considéré comme faisant partie du lieu de l'événement.

6. Artistes et conférenciers

- Pas de partage de loges ou de vestiaires. Le nombre de personnes dans les coulisses est réduit au minimum.
- Toutes les personnes en coulisses doivent porter un masque.
- Les artistes et conférenciers doivent respecter la distance de 1,5 mètre.
- Le maquillage est réduit au minimum. Pour chaque artiste ou conférencier qui a besoin de maquillage, un kit de maquillage personnalisé est fourni. On utilisera au maximum du matériel jetable. Les visagistes (chargés du maquillage) doivent porter des gants, un masque et un écran facial. La zone de travail de chaque maquilleur doit être distante de minimum 1,5 mètre des autres. Si cela n'est pas possible, une paroi de protection doit être prévue.
- Les tenues de gala sont suspendues à l'avance, emballées individuellement et nettoyées avant et après utilisation. Les vêtements sont personnels.

- Les artistes et/ou conférenciers ne peuvent pas s'échanger les accessoires.
- Les équipes techniques qui approchent les artistes et conférenciers doivent toujours porter un masque. Prévoyez des micros et attaches personnels pour les conférenciers et les artistes.
- Ces règles s'appliquent également pendant le montage et le démontage de l'événement.

7. Groupes vulnérables

- Les directives ci-dessus sont particulièrement importantes si votre événement s'adresse à des groupes cibles vulnérables (les plus de 65 ans par exemple).

8. Son et musique

- Lors des événements, on recommande de limiter le son à 80dB, pour que les visiteurs et le personnel n'aient pas à élever la voix (ce qui augmente le risque de contamination). Une fois passé les 60dB, des mesures de contrôle doivent être prises.

C. ORGANISATION DU MONTAGE / DÉMONTAGE

Ces directives s'appliquent à tous ceux qui participent au montage et au démontage d'un événement, ainsi qu'à tous les collaborateurs pendant l'événement.

L'organisation met à disposition une personne qui surveille de près le respect des directives COVID-19 lors du montage et du démontage et qui est également le premier point de contact en cas de questions. Veillez à ce que cette personne soit connue de tous les employés.

1. Généralités

- Toute personne malade ou présentant l'un des symptômes du COVID (toux, fièvre, mal de gorge, perte de goût ou problèmes respiratoires) doit rester chez elle. Toute personne développant des symptômes lors du montage ou du démontage doit rentrer chez elle et consulter un médecin.
- Chaque responsable ou représentant d'équipe (prestataire de service ou agence) remplit un relevé journalier avec le nom, prénom, heure d'arrivée et de départ de chaque personne et tient cette liste à disposition de l'organisation
- Tous les employés respecteront au mieux la distance de 1,5 mètre lors du montage et du démontage.
- Le port du masque est obligatoire à tout moment.
- Il ne peut y avoir de contact physique lors des salutations : pas de poignée de mains ni d'embrassade.
- Il est impératif d'établir un plan de circulation du lieu de l'événement, indiquant clairement qui doit être présent lors du montage / démontage, et à quels endroits. Ce plan est communiqué à l'avance, afin que chacun sache clairement dans quelles zones il peut ou ne peut pas se trouver. Sur le lieu même de l'événement, les différentes zones sont clairement délimitées par des marquages, des rubans ou des barrières physiques. Le plan de circulation lors du montage / démontage peut être différent du plan de circulation pendant l'événement.
- Évitez d'utiliser les ascenseurs ou limitez le nombre de personnes empruntant l'ascenseur simultanément.
- Prévoyez une circulation à sens unique dans les escaliers étroits ou autres passages où les personnes ne peuvent se croiser en gardant une distance suffisante (priorité aux personnes qui descendent, par exemple).

- Essayez d'éviter les contacts et privilégiez les talkies-walkies, les messageries en ligne ou le téléphone.
- À la fin de chaque journée de montage / démontage, tous les matériaux doivent être désinfectés. Le fournisseur désinfecte lui-même l'équipement technique.

Hygiène et nettoyage

- Respectez les règles d'hygiène : lavez ou désinfectez vos mains régulièrement, tousssez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou à l'intérieur du coude, ne touchez pas votre visage avec les mains...
- L'organisateur fournit à tous les employés un masque et du gel pour les mains.
- Pour les installations sanitaires, les mêmes règles s'appliquent pendant le montage et le démontage que lors de l'événement.
- Les employés doivent se laver et/ou se désinfecter les mains après réception des livraisons.

3. Déplacements et moyens de transport

- Le principe général est que tous les déplacements professionnels sont autorisés, à condition de se conformer aux règles pour une installation et une désinfection correcte des points de contact dans les véhicules utilisés.
- Les conducteurs de véhicules de production, chariots élévateurs à fourche, nacelles élévatrices... désinfectent leur volant, la surface environnante et le levier de vitesse après chaque trajet.

4. Organisation lors du montage et du démontage

- Tous les employés utilisent uniquement leurs propres outils ou le matériel qui leur est attribué (outils, ordinateur, clavier, souris, stylo à bille, talkies-walkies, interphone...). Si plusieurs employés doivent partager un équipement, ils doivent porter des gants. Les casques et talkies-walkies sont personnels et ne peuvent être partagés.
- Prévoyez 1,5 mètre entre tous les postes de travail (par exemple, secrétariat, zone de production, maquillage, direction...) et/ou compartimentez ces postes de travail.
- Utilisez autant que possible des documents numériques (par exemple scripts, roadbooks, contrats, feuilles d'appel...). Si cela n'est pas possible, chacun doit en avoir une copie personnelle.

5. Restauration

- La règle de distanciation de 1,5 mètre s'applique à tous les collaborateurs lors du montage / démontage. Prévoyez suffisamment d'espace pour respecter la distance de 1,5 mètre et utilisez éventuellement des équipes décalées ou des espaces supplémentaires.
- Les employés ne peuvent retirer leur masque que pour manger et boire, assis, à l'endroit prévu à cet effet et en respectant 1,5 mètre de distance.
- Pour éviter les rassemblements, ne prévoyez aucune table avec des rafraîchissements et/ou de quoi se restaurer tout au long de la journée.
- Les repas (y compris les friandises) et les boissons doivent être prévus en portions individuelles. Chacun utilise des gourdes ou gobelets personnels ou personnalisés, ou des bouteilles jetables pour les boissons fraîches. Les boissons chaudes devront être servies via des appareils placés à minimum 1,5 mètre les uns des autres. Un distributeur de gel pour les mains doit être prévu à côté de chaque appareil.

VIII ÉVÉNEMENTS DE MASSE

À partir du 4 décembre 2021, un public d'un minimum de 50 personnes à l'intérieur (100 à l'extérieur) et jusqu'à un maximum de 75 000 personnes par jour (à l'exclusion des employés et des organisateurs) peut assister à des événements de masse organisés à l'intérieur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité municipale compétente et sous réserve de l'utilisation du CST (voir ci-dessus).

Pour un événement de masse avec moins de 50 à l'intérieur ou 100 à l'extérieur, un organisateur peut utiliser librement CST à condition qu'il en informe les visiteurs à l'avance.

IX CONTACTS

Event Confederation

www.event-confederation.be

info@event-confederation.be